

de l'Education Nationale Adjoint

JLD/JG N°2009-264

Bureau de l'Inspecteur

Affaire suivie par : Monsieur Jean-Luc DURET

> Téléphone : 04 72 80 67 14

Télécopie: 04 72 71 46 85

Mél: ce.ia69-ien-adj@ac-lyon.fr

> 21, rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07

Site internet de l'IA: http://www.ia69.ac-lyon.fr Lyon, le 27 novembre 2009

L'Inspectrice d'Académie Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

à

Madame Fabienne LOREAU Secrétaire départementale du SNUIPP Section du Rhône 12 rue de la Tourette 69001 LYON

Objet: transmission des rapports d'inspection

Votre courrier du 17 novembre 2009 relatif à la transmission des rapports d'inspection a retenu toute mon attention.

Il est de ma compétence d'arrêter la note proposée par l'Inspecteur de l'Education Nationale à l'issue de la rédaction du rapport d'inspection. Ce rapport d'inspection noté est adressé à l'enseignant concerné. Ce dernier bénéficie d'un droit de réponse et les observations formulées sont intégrées au dossier d'inspection.

Le nouveau cheminement des rapports d'inspection ne présente aucun caractère singulier. Je reconnais cependant que la modification opérée a pu générer, en début d'année scolaire, certains retards. Dès à présent, la transmission du rapport aux intéressés s'effectuera dans un temps similaire aux années précédentes.

Simone CHRISTIN